

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
REUNI DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU**

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du onze octobre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle CALARD, Mme Monique DIONNET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Virginie ROTHAIS.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Pouvoirs : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Monique DIONNET à M. Gérard ALLAIN, Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 4 - Votants : 20

Le procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2023 est adopté à l'unanimité n'ayant fait l'objet d'aucune observation écrite ou orale.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL – MARAIS

1. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché GC2023-02 Programme de suivi de la qualité des exutoires d'eaux pluviales et des petits fleuves côtiers communautaires entre les communes de Saint-Brevin-les-Pins et les Moutiers-en-Retz
2. Attribution du marché 2023-17 Prestations de curage, de dépollution et de diagnostic des réseaux d'eaux pluviales urbaines – années 2023 à 2027 (4 lots)

B – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – TOURISME

1. Acquisition foncier KUHN BLANCHARD SAS – Secteur Chemin Saulnier – Chaumes en Retz

C – SECURITE - PREVENTION

1. Protocole de mise en sécurité des victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz
2. Ateliers du MOI – Accompagnement des femmes victimes de violences conjugales
3. Convention d'intervention équipe mobile de prévention et réduction des risques SAFESTIVAL

D – RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs
2. Convention de mise à disposition du service "aménagement du territoire"

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL – MARAIS

1. [Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché GC2023-02 Programme de suivi de la qualité des exutoires d'eaux pluviales et des petits fleuves côtiers communautaires entre les communes de Saint-Brevin-les-Pins et les Moutiers-en-Retz](#)

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Le marché GC2023-02 Programme de suivi de la qualité des exutoires d'eaux pluviales et des petits fleuves côtiers communautaires entre les communes de Saint-Brevin-les-Pins et les Moutiers-en-Retz a été notifié à INOVALYS le 28/07/2023. Ce marché a été passé en groupement de commande avec la commune de Saint Brévin les Pins. Pornic aggro Pays de Retz est le coordonnateur du groupement.

Il est nécessaire de passer un avenant 1 considérant les éléments suivants :

- Prix nouveaux 1.1.1, 1.1.2, 1.6.1, 1.6.2, 6.1.1 et 6.1.2 pour avoir des quantités « entières » ou spécifiques à chaque collectivité pour la facturation

- Modification de l'unité erronée de la prestation 6.2 « Conditionnement et pré-traitement des échantillons pour l'analyse des marqueurs »

L'avenant n'introduit pas d'augmentation du marché et n'a donc pas été présenté en Commission d'appel d'offres.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- **autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°1 au marché GC2023-02.**

Adopté à l'unanimité

convention de groupement de commande avec la commune de Saint Brévin les Pins pour l'étude et le suivi de la qualité des eaux aux exutoires

décision 2023-313 du 06/07/2023 autorisant le Président à signer le marché GC2023-02 attribué par la commission d'appel d'offres du 23/06/2023 à INOVALYS pour le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande de 315 000 € HT (290 000 € HT pour Pornic agglo Pays de Retz / 25 000 € HT pour St Brévin les Pins).

2. Attribution du marché 2023-17 Prestations de curage, de dépollution et de diagnostic des réseaux d'eaux pluviales urbaines – années 2023 à 2027 (4 lots)

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

La consultation a pour objet des prestations de curage, de dépollution et de diagnostic des réseaux d'eaux pluviales urbaines pour les années 2023 à 2027.

Le marché, objet de la présente consultation, est un accord-cadre de fournitures courantes et services à bons de commande, passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert (publication au JOUE le 05/06/2023 avec une date limite de remise des offres le 17/07/2023 à 12h00).

La durée de l'accord-cadre est d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour la même durée ; soit quatre ans au maximum, à compter de la date de notification au titulaire.

L'accord-cadre est décomposé en 4 lots géographiques :

Objet du marché	Montant maximum par lot sur la durée de l'accord-cadre
Lot n°1 : Commune de Pornic	840 000 € HT
Lot n°2 : Communes de Préfailles, La-Plaine-sur-Mer et Saint-Michel-Chef-Chef	565 000 € HT
Lot n°3 : Communes de La-Bernerie-en-Retz, Les-Moutiers-en-Retz et Villeneuve-en-Retz	565 000 € HT

Lot n°4 : Communes de Chaumes-en-Retz, Chauvé, Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne et Vue	565 000 € HT
---	--------------

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 6 octobre 2023, a désigné comme attributaires :

- Lot 1 : Groupement d'entreprises constitué par RIA ENVIRONNEMENT (44390 PUCEUL) mandataire et OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT (44170 VAY) cotraitant
- Lot 2 : Groupement d'entreprises constitué par RIA ENVIRONNEMENT (44390 PUCEUL) mandataire et OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT (44170 VAY) cotraitant
- Lot 3 : Groupement d'entreprises constitué par RIA ENVIRONNEMENT (44390 PUCEUL) mandataire et OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT (44170 VAY) cotraitant
- Lot 4 : Groupement d'entreprises constitué par RIA ENVIRONNEMENT (44390 PUCEUL) mandataire et OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT (44170 VAY) cotraitant

M.CAUDAL précise que les montants correspondent à l'enveloppe maximum et sont en fonction du linéaire de réseau.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer le marché 2023-17 pour chaque lot avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres.*

Adopté à l'unanimité

B – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – TOURISME

1. Acquisition foncier KUHN BLANCHARD SAS – Secteur Chemin Saulnier – Chaumes en Retz

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Ce dossier nécessite des éléments complémentaires avant d'être à nouveau présenté en Bureau
Avis favorable pour la poursuite du travail / études complémentaires

C – SECURITE - PREVENTION

1. Protocole de mise en sécurité des victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard FERRER – Conseiller délégué « Sécurité prévention – Gens du voyage »

Après deux ans de fonctionnement, le protocole de mise à l'abri d'extrême urgence pour les victimes de violences intrafamiliales et violences conjugales élaboré entre l'agglomération, le Département, les communes, l'association TRAJET, Solidarité Femmes Loire-Atlantique et plusieurs autres partenaires, est un outil qui a démontré son efficacité.

Ce protocole identifie le rôle, l'engagement de chacun et le processus de suivi dans la prise en charge d'urgence des victimes. Il engage la Collectivité et l'ensemble des partenaires sur la mandature.

En outre, le protocole comprend un volet logement permettant la mobilisation de deux logements du parc social via une convention de mise à disposition. Ces logements sont gérés par l'association TRAJET. Un premier logement est co-financé par l'Etat et le Conseil Départemental. Le deuxième logement, fruit d'une volonté politique locale est financé par l'Agglomération à hauteur de 12 500 €/ an via une convention.

Les évaluations et ajustements menés régulièrement, sur les deux premières années, ont fait ressortir les points suivants :

- Les violences touchent principalement les femmes de moins de 50 ans, dans un contexte familial empreint d'alcool.
- En 2022, le nombre de dossiers a progressé avec 3 à 4 gardes à vue par semaine liées aux VIF. Dans la plupart des cas, les victimes ont dû quitter leur domicile pour une mise à l'abri.
- 17 victimes ont pu bénéficier des deux logements d'extrême urgence (7 femmes et 10 enfants) représentant 705 jours d'occupation sur 730 au total pour l'accueil. La durée moyenne d'un hébergement a été d'environ trois mois.
- 2 victimes de la Communauté de Communes Sud estuaire ont été accueillies sur un logement de l'agglomération et une victime habitant l'agglomération a été accueillie sur la Communauté de Communes Sud estuaire. 4 sollicitations de victimes n'ont pas pu aboutir faute d'accès et de disponibilité de logement sur le secteur de la victime.

Au regard du fonctionnement du dispositif, après ces deux années, il est proposé d'ajuster le protocole.

D'une part, les victimes concernées par des violences intra familiales habitant sur l'agglomération bénéficient de mise à l'abri sur notre territoire et, avec l'appui de l'association TRAJET, peuvent également bénéficier des logements présents sur les autres territoires du Pays de Retz.

Actuellement sur les deux logements d'extrême urgence de l'agglomération, seul le logement co-financé par l'Etat et le Département est accessible aux victimes des territoires voisins. Aussi, afin de faciliter le placement des victimes, quel que soit le territoire d'origine, l'association propose d'ouvrir ce deuxième logement aux territoires voisins (EPCI du Pays de Retz), avec une priorité donnée aux victimes de l'agglomération, dans la mesure où ces dernières ne souhaiteraient pas s'éloigner du territoire.

D'autre part, les astreintes mises en place lors de deux premières années représentent un coût important, alors qu'elles ne répondent pas au fonctionnement constaté sur ces deux premières années. En effet, elles ont été activées une seule fois. Il est donc proposé de les retirer.

Mme VINCENT confirme l'utilité de retirer cette astreinte car pour avoir essayé plusieurs fois, elle n'a jamais eu personne au téléphone.

Des élus font part d'un refus de TRAJET de renouveler la convention avec leur commune pour des problèmes de fonctionnement et de financement de leur association.

La commission « solidarité – Santé – Prévention » du 28 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver le nouveau protocole de mise en sécurité des victimes de violences conjugales et intrafamiliales, en remplacement du protocole issu de la décision du Bureau Communautaire du 20 janvier 2021,*
- *autoriser le Président à signer ledit protocole et plus généralement toute pièce relative à ce dossier*

Adopté à l'unanimité

*loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département,
délibération 2019-151 du 5 mai 2019, relative à la création du Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance sur la Communauté d'Agglomération,
délibération 2021-22 du 20 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du protocole de mise à l'abri d'extrême urgence,*

2. Ateliers du MOI – Accompagnement des femmes victimes de violences conjugales

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard FERRER – Conseiller délégué « Sécurité prévention – Gens du voyage »

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, suite au diagnostic, la thématique relative à la lutte contre les violences intra-familiales a donné lieu à la mise en place d'actions.

Parmi les actions, l'accompagnement des victimes de violence intra-familiale dans un espace sécurisé et discret des femmes victimes a été envisagé.

C'est pourquoi le CISPD a mis en place une expérimentation depuis début mars 2023, en s'appuyant sur les associations Live Comedy et la Consultation Familiale du Pays de Retz.

Cette expérimentation a permis l'ouverture de 8 ateliers gratuits d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales.

Ces ateliers, à destination d'un nombre maximum de 12 femmes, sont encadrés par deux professionnelles : une comédienne en psychodrame et une thérapeute. Elles mettent en mouvement les femmes pour leur permettre de retrouver confiance et estime de soi.

Les ateliers sont organisés sur une à deux communes de l'agglomération en fonction des contraintes des femmes en termes de mobilité. La localisation de la salle n'est communiquée qu'aux seules participantes pour des raisons de sécurité.

Ces ateliers seront suivis d'une soirée de sensibilisation tout public sur les violences conjugales, le vendredi 24 novembre 2023 à l'amphithéâtre Thomas Narcejac de Pornic.

Les objectifs de ces ateliers sont :

- d'accompagner les femmes ayant été victimes ou étant victimes de violences conjugales dans leur parcours de vie, les aider à retrouver la confiance et l'estime de soi
- de proposer un espace de parole et de liberté aux victimes, leur faire prendre conscience de leurs ressources propres
- de déconstruire les mécanismes d'attachement liés à la violence, mettre à distance des expériences traumatisantes vécues par les femmes
- d'écouter, informer et orienter au besoin

L'expérimentation du début d'année a permis de dresser un premier bilan très positif. C'est pourquoi ces ateliers ont déjà été prolongés jusqu'en novembre 2023 avec 4 nouveaux ateliers.

Dans la continuité des actions menées autour des Violences intrafamiliales, violences faites aux femmes et l'aide aux victimes, au vu du bilan de l'expérimentation, il est proposé de pérenniser ces ateliers dont le coût

annuel est estimé à un montant maximum de 10 296.80€ (5 876.80€ pour les prestations de l'association Live Comedy et 4 420€ pour les prestations de la Consultation Familiale du Pays de Retz) pour 16 ateliers sur une année.

Mme PLACE souligne cet outil innovant et important sur le territoire pour les femmes victimes de violences.

La commission « solidarité – Santé – Prévention » du 28 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *décider la poursuite des ateliers sur l'année 2024, 2025, 2026*
- *approuver la convention annuelle de partenariat financier avec les associations Live Comedy et la Consultation Familiale du Pays de Retz (CFPR) avec un financement annuel d'un montant maximum de 5 894€ pour l'association Live Comedy et de 4 420€ à la CFPR, sous réserve des crédits alloués lors du vote du budget par le conseil communautaire,*
- *autoriser le Président à signer les différentes conventions et plus généralement toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Adopté à l'unanimité

3. Convention d'intervention équipe mobile de prévention et réduction des risques SAFESTIVAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard FERRER – Conseiller délégué « Sécurité prévention – Gens du voyage »

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, suite au diagnostic, la thématique relative à la prévention auprès des jeunes exposés à la violence et à la délinquance, notamment par des conduites à risques a donné lieu à la mise en place d'actions.

Parmi ces actions, en lien avec le Contrat Local de Santé, une équipe mobile de prévention et de réduction des risques en milieu festif, composée principalement de bénévoles formés et au moins un agent de l'agglomération, dénommée SAFESTIVAL a été initiée en juin 2022. Cette équipe a vocation à intervenir uniquement dans les événements de type festival musical accueillant un large public dont des festivaliers susceptibles d'avoir des conduites à risques.

En effet, les consommations, quelle que soit leur nature (alcool, drogues...), s'inscrivent dans les problématiques sociétales en termes de santé publique et de sécurité. Les consommations ont des effets sur le comportement des individus qui vient à son tour impacter le « bien vivre ensemble » et la sécurité.

Afin d'accompagner les organisateurs dans la prévention des risques et sensibiliser les festivaliers, les objectifs de l'équipe mobile sont de :

- Prévenir et anticiper les risques liés à la fête : les troubles à l'ordre public, les accidents, les rapports non consentis, les dégradations....
- Favoriser le bien vivre ensemble par l'autonomie et la responsabilisation des personnes

Cette équipe est présente sur un stand et/ou en déambulation (maraude) sur le lieu des festivités à la demande des organisateurs ou suite à la proposition du CISPD, après information de la commune d'accueil du festival, et uniquement si l'organisateur cherche à tout mettre en œuvre pour assurer la sécurisation des personnes sur son événement.

Afin de préciser le cadre, les modalités de son intervention et les engagements des deux parties, une convention d'intervention de l'équipe mobile SAFESTIVAL est proposée.

M.FERRER précise que cette intervention est à titre gratuit

La commission « solidarité – Santé – Prévention » du 28 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- approuver la convention d'intervention de l'équipe mobile de prévention et de réduction des risques SAFESTIVAL
- autoriser le Président à signer la convention et plus généralement toute pièce relative à ce dossier

Adopté à l'unanimité

D – RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

1 / Modifications de grade :

Afin de répondre aux besoins de la communauté d'agglomération et, plus particulièrement, de mettre en adéquation les missions et les grades dans plusieurs situations, il convient de modifier les postes suivants :

ANCIENS POSTES	NOUVEAUX POSTES
Un poste d'attaché principal à temps complet	Un poste d'attaché hors classe à temps complet
Un poste d'adjoint administratif à temps complet	Un poste de rédacteur territorial à temps complet

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

M.BRARD précise que ces modifications correspondent aux recrutements effectués et qu'il s'agit d'adapter les grades aux personnes recrutées

Le Bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- procéder aux modifications de postes proposées ci-dessus,
- approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence.

2. Convention de mise à disposition du service "aménagement du territoire"

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

Considérant que dans le cadre de ses travaux, et en particulier de la révision du SCOT, le PETR du Pays de Retz a besoin de s'adjoindre les compétences d'un chargé de projet « planification territoriale ».

Le PETR n'ayant pas vocation à porter des charges de personnel en direct, ce sont les EPCI qui recrutent les agents et les mettent ensuite à disposition du PETR.

La Communauté d'Agglomération propose donc de mettre à disposition du PETR, qui ne dispose pas en interne des moyens humains compétents, le personnel de l'agglomération du service « aménagement du territoire ». Un recrutement spécifique a été réalisé pour cette mise à disposition.

L'objectif de ce partenariat est avant tout celui de l'efficacité de l'action publique et de l'optimisation des moyens au service d'un territoire.

Il est donc proposé à l'assemblée de bien vouloir conclure à compter d'octobre 2023, une mise à disposition d'un agent du service « aménagement du territoire » à 80% (temps incomplet) pour une durée de 12 mois. Il est à noter que la quotité de travail prévue dans la convention de mise à disposition pourra être réajustée au regard du temps réellement passé.

M.BRARD indique qu'il s'agit de pourvoir au remplacement de l'agent à temps partagé entre l'agglomération et le PETR qui a quitté la collectivité. Ce poste sera cette fois totalement dédié au PETR et remboursé en intégralité par ce dernier.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver la convention de mise à disposition du service « aménagement du territoire avec le PETR du Pays de Retz,*
- *autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et plus généralement toute pièce relative à ce dossier.*

Adopté à l'unanimité

*articles L 5211-10, L5211-4-1 et D5211-16 du CGCT
délibération n° 2020-143 du 9 juillet 2020*

Le Président,

Le secrétaire de séance,